



Département de Maine et Loire  
Arrondissement de CHOLET  
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 mars 2024**

Convocation du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER,

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

**12- CAUTION LOCATION IMMEUBLE ALIMENTATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le changement de gérance du magasin d'alimentation situé au 3 place du Comte Hector à Montilliers. Mme LAMBERT Sophie a cédé son fonds commerce à Mr EL KADHI Bouaich. Un acte de cession de droit au bail a été établi le 17/01/2024.

Mme LAMBERT Sophie a cessé son activité le 26/01/2024.

Mme LAMBERT Sophie a versé une caution lors de la signature du bail le 26/10/2015 d'un montant s'élevant de 219,78 euros (deux cent dix-neuf euros soixante-dix-huit cents).

Monsieur le Maire propose de restituer la caution versée par Mme LAMBERT Sophie le 26/10/2015 et de solliciter auprès de Mr EL KADHI, qui a pris ses fonctions le 30/01/2024, une caution du montant initial du bail cédé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de restituer** la caution versée par Mme LAMBERT Sophie de 219,78 euros (deux cent dix-neuf euros soixante-dix-huit cents),

- **de solliciter** auprès de Mr EL KADHI Bouaich la caution de 219,78 euros (deux cent dix-neuf euros soixante-dix-huit cents) correspondant au montant initial du bail cédé.

